

GRDF

GAZ RESEAU
DISTRIBUTION FRANCE


sdem50

**AVENANT N°4
A LA CONVENTION DECONCESSION
POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ
DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA MANCHE
(SDEM50)**

En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page de l'avenant.

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le 01/03/2023



ID : 050-255002883-20230228-CS_2022_70_AV-CC

AVENANT N°4

A LA CONVENTION DECONCESSION

POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ

DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA MANCHE

(SDEM50)

Entre les soussignés,

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM 50), représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude BRAUD, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité syndical en date du 15 décembre 2022, transmise préalablement à Monsieur le Préfet le 27 décembre 2022, accompagnée du projet d'avenant,

désigné ci-après par l'appellation : «**l'autorité concédante**»

et

GRDF, SA au capital de 1 800 745 000 euros – 444 786 511 RCS Paris - dont le siège social est à PARIS (9ème), 6 rue Condorcet, représentée par Monsieur Philippe LAHET, Directeur clients territoires Nord-Ouest, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Madame Laurence POIRIER-DIETZ, Directrice générale, en date du 28 janvier 2021,

désigné ci-après par l'appellation : «**le concessionnaire**»

Expose :

Compte tenu,

- de la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée entre le SDEM 50 et GRDF le 30 décembre 2019,
- de l'avenant n°1 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signé entre le SDEM 50 et GRDF le 30 décembre 2020,
- de l'avenant n°2 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signé entre le SDEM 50 et GRDF le 1^{er} juillet 2021,
- de l'avenant n°3 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signé entre le SDEM 50 et GRDF le 23 décembre 2021,
- de la délibération du conseil municipal de Saint-Jean-de-Daye, décidant du transfert au SDEM 50 de sa compétence en matière de distribution publique de gaz en date du 10 décembre 2021,
- de la délibération du conseil municipal de Montsenelle, décidant du transfert au SDEM 50 de sa compétence en matière de distribution publique de gaz en date du 13 décembre 2021,
- de la délibération du conseil municipal de Villedieu-les-Poëles-Rouffigny, décidant du transfert au SDEM 50 de sa compétence en matière de distribution publique de gaz en date du 04 juillet 2022,
- de la délibération du conseil municipal de Heugueville-sur-Sienne, décidant du transfert au SDEM 50 de sa compétence en matière de distribution publique de gaz en date du 01 septembre 2022,

- de la délibération du conseil municipal de Hardinvast, décidant du transfert au SDEM 50 de sa compétence en matière de distribution publique de gaz en date du 05 septembre 2022,
- de la délibération du conseil municipal de Orval-sur-Sienne, décidant du transfert au SDEM 50 de sa compétence en matière de distribution publique de gaz en date du 21 octobre 2022,
- de la délibération du conseil municipal de Longueville, décidant du transfert au SDEM 50 de sa compétence en matière de distribution publique de gaz en date du 15 novembre 2022,
- de la délibération du conseil municipal de la Colombe, décidant du transfert au SDEM 50 de sa compétence en matière de distribution publique de gaz en date du 24 novembre 2022,
- de la délibération du comité syndical du SDEM 50 approuvant l'ensemble de ces transferts de compétence en date du 15 décembre 2022,

Il a été convenu de ce qui suit :

Article 1

Le présent avenant a pour objet la modification du périmètre de la Convention afin d'intégrer les territoires des communes de :

- Saint-Jean-De-Daye,
- Montsenelle, commune nouvelle, pour le périmètre de sa commune déléguée de Coigny,
- Villedieu-les-Poeles-Rouffigny, commune nouvelle pour le périmètre de sa commune déléguée de Villedieu-les-Poeles,
- Heugueville-sur-Sienne,
- Hardinvast,
- Orval-sur-Sienne, commune nouvelle, pour le périmètre de sa commune déléguée de Orval,
- Longueville,
- La Colombe.

En conséquence, le premier alinéa de l'article premier de la Convention est modifié comme suit :

« *Article 1^{er}* – L'autorité concédante concède, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie en particulier dans son article L.111-53, au concessionnaire qui accepte, la distribution du gaz naturel, aux conditions du cahier des charges joint et de ses annexes sur le périmètre des communes ainsi défini :

Agneaux, Agon-Coutainville, Baupte, Beuzeville-la-Bastille, Blainville-sur-Mer, Bréhal, Bréville-sur-Mer, Bricquebec-en-Cotentin pour le périmètre des communes déléguées de Bricquebec et de Quettetot, Bricqueville-sur-Mer, Brix, Cérences, Chanteloup, Coudeville-sur-Mer, Créances, Domjean, Donville-les-Bains, Ducey-les-Chéris pour le périmètre de la commune déléguée de Ducey, Eroudeville, Fleury, Gavray-sur-Sienne pour le périmètre de la commune déléguée de Gravay, Gouville-sur-Mer, Grand-Parigny pour le périmètre de la commune déléguée de Parigny, Hardinvast, Heugueville-sur-Sienne, Hudimesnil, Isigny-le-Buat, Jullouville, La Barre-de-Semilly, La Colombe, La Hague pour le périmètre de la commune déléguée d'Urville-Nacqueville, La Haye pour le périmètre de ses communes déléguées de La Haye-du-Puits, Longueville, Mobecq, Montgardon et Saint-Symphorien-le-Valois, La Meauffe, Lessay, Le Val Saint-Père, Marcey-les-Grèves, Montsenelle pour le périmètre de sa commune déléguée de Coigny, Orval-sur-Sienne pour le périmètre de sa commune déléguée de Orval, Percy-en-Normandie pour le périmètre de sa commune déléguée de Percy, Périers, Picauville pour le périmètre des communes déléguées de Cretteville et de Picauville, Pirou, Poilley, Pont-Hébert, Pontorson pour le périmètre de la commune déléguée de Pontorson, Saint-Amand-Villages pour le périmètre de la

commune déléguée de Saint-Amand, Saint-Fromond, Saint-Georges-Montcocq, Saint-Hilaire-du-Harcouët pour le périmètre de communes déléguées de Saint-Hilaire-du-Harcouët et de Virey, Saint-James pour le périmètre de ses communes déléguées de La Croix-Avranchin et de Saint-James, Saint-Jean-de-Daye, Sideville, Sottevast, Tessy-Bocage pour le périmètre de la commune déléguée de Tessy-sur-Vire, Theurthéville-Hague, Torigny-les-Villes pour le périmètre des communes déléguées de Giéville et de Torigny-sur-Vire, Tourville-sur-Sienne, Vesly, Villedieu-les-Poeles-Rouffigny pour le périmètre de sa communé déléguée de Villedieu-les-Poeles et Virandeville.

Article 2

Le cahier des charges joint à la Convention prévoit dans son article 6 le versement par le concessionnaire d'une redevance de fonctionnement dite « R1 » au profit de l'autorité concédante.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du cahier des charges, la redevance versée à l'autorité concédante sera calculée en fonction du nombre de sous groupements de communes contiguës comprises dans le nouveau périmètre visé à l'article 1 du présent avenant.

Article 3

Le présent avenant entre en vigueur à la date du 1^{er} janvier 2023.

L'autorité concédante certifie qu'elle procédera aux formalités propres à rendre l'avenant exécutoire, conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'entrée en vigueur du présent avenant met fin automatiquement aux contrats de concession pour le service public de la distribution de gaz signés sur les territoires des communes de :

- Saint-Jean-de-Daye, en date du 22 février 2001,
- Montsenelle, commune nouvelle, pour le périmètre de sa commune déléguée de Coigny, en date du 17 février 2021,
- Villedieu-les-Poeles-Rouffigny, commune nouvelle pour le périmètre de sa communé déléguée de Villedieu-les-Poeles, en date du 25 novembre 2010,
- Heugueville-sur-Sienne, en date du 15 janvier 2001,
- Hardinvast, en date du 18 juin 1998,
- Orval-sur-Sienne, commune nouvelle, pour le périmètre de sa communé déléguée de Orval, en date du 18 septembre 2000,
- Longueville, en date du 01 février 1999,
- La Colombe, en date du 28 août 2016.

Article 4

Le présent avenant, établi en quatre exemplaires, est dispensé des droits d'enregistrement.

Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

Fait à SAINT-LÔ, le 28/04/2023

Pour l'autorité concédante,
Le Président du SDEM 50



Jean-Claude BRAUD

Pour le concessionnaire,
Le Directeur Clients Territoires
Nord-Ouest de GRDF



Philippe LAHET